

**REGISTER NUMBER: 690**

**NOTIFICATION FOR PRIOR CHECKING**

Date of submission: 06/06/2011

Case number: 2011-0559

Institution: European Commission

Legal basis: article 27-5 of the regulation CE 45/2001<sup>(1)</sup>

*(1) OJ L 8, 12.01.2001*

**INFORMATION TO BE GIVEN<sup>(2)</sup>**

*(2) Please attach all necessary backup documents*

1/ Name and address of the controller

2) Name and First Name of the Controller: CARLINI Roberto

3) Title: Head of Unit

4) Directorate, Unit or Service to which the Controller is attached: B.2

5) Directorate General to which the Controller is attached: HR

2/ Organisational parts of the institution or body entrusted with the processing of personal data

26) External Company or Directorate General to which the Processor is attached:

25) External Company or Directorate, Unit or Service to which the Processor is attached:

3/ Name of the processing

Procédures de sélection d'agents temporaires organisées par la Commission pour des postes autres qu'encadrement ou conseil

4/ Purpose or purposes of the processing

Organiser ou assister les Directions générales dans l'organisation de sélections d'agents temporaires en vue d'établir une liste d'aptitude du(es) candidat(s) correspondant le mieux au profil déterminé par l'avis de sélection. Quelque soit l'organisateur de la sélection (les DG ou la DG HR), la même procédure s'applique.

5/ Description of the category or categories of data subjects

14) Data Subject(s) concerned:

Les candidats aux sélections d'agents temporaires.

16) Category(ies) of Data Subjects:

Voir réponse à la question 14.

6/ Description of the data or categories of data (including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data)(*including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data*)

17) Data field(s) of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also data fields which fall under article 10

Données permettant d'identifier et de contacter le candidat : nom de famille, prénom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse privée, adresse électronique, nom et numéro de téléphone d'une personne de contact en cas d'indisponibilité du candidat.

Informations fournies par le candidat dans le cadre de la procédure de sélection pour permettre d'apprécier s'il répond au profil déterminé par l'avis de sélection (acte de candidature, curriculum vitae, pièces justificatives notamment en termes de diplômes et d'expérience professionnelle).

Ces données ne relèvent pas de l'article 10.

18) Category(ies) of data fields of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also categories of data fields which fall under article 10

Voir réponse à la question 17.

7/ Information to be given to data subjects

15a) Which kind of communication(s) have you foreseen to inform the Data Subjects as described in articles 11 - 12 under 'Information to be given to the Data Subject'

La déclaration spécifique de confidentialité stipulant les conditions de traitement des données à caractère personnel est jointe à l'acte de candidature.

8/ Procedures to grant rights of data subjects (rights of access, to rectify, to block, to erase, to object)(*rights of access, to rectify, to block, to erase, to object*)

15b) Which procedure(s) did you put in place to enable Data Subjects to exert their rights: access, verify, correct, etc., their Personal Data as described in articles 13 - 19 under 'Rights of the Data Subject' :

Les candidats peuvent envoyer un courriel à HR.B2 (HR-B2-SELECTIONS-RESERVE-LISTS@ec.europa.eu) pour signaler tout changement relatif à leurs données à caractère personnel. Le cas échéant et sur demande écrite avec copie d'une pièce d'identité, les candidats peuvent obtenir une copie de leurs données personnelles telles qu'enregistrées par HR.B2 en envoyant un courriel à la même boîte fonctionnelle.

#### 9/ Automated / Manual processing operation

##### 7) Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

Cette notification couvre les procédures de sélection d'agents temporaires organisées par la Commission pour des postes autres qu'encadrement ou conseil, sans le concours d'EPSO. Ces procédures peuvent être organisées, soit par la DG demanderesse (auquel cas, la DG HR.B2 est informée à tous les stades de la procédure et joue un rôle de conseil), soit par la DG HR à la demande de la DG concernée.

Collecte et traitement de données afin de sélectionner des agents temporaires selon les étapes suivantes : préparation et publication d'un avis de sélection, soumis au préalable à la Commission paritaire, réception des dossiers de candidatures, examen de ces derniers par un comité de sélection en vue d'arrêter la liste des candidats convoqués à un entretien, établissement par le comité de sélection de la liste d'aptitude sur laquelle figure(nt) le(s) candidat(s) jugé(s) le(s) plus apte(s). Les services concernés (de la DG demanderesse et de la DG HR) en gardent une copie.

Les listes d'aptitudes issues des sélections pour des postes d'encadrement et de conseil sont également conservées au sein de l'unité HR.B2, secteur "Concours et sélections".

L'article 27 est applicable à ce traitement.

##### 8) Automated Processing operation(s):

Les candidats envoient leur candidature par e-mail et/ou sur support papier. Pour les sélections susceptibles de susciter un grand nombre de candidatures, l'utilisation ou la création d'une application électronique sécurisée est prévue avec le support d'EPSO (compte EPSO).

##### 9) Manual Processing operation(s):

Dans tous les cas, un dossier individuel est constitué pour chaque candidat. Il comporte le formulaire d'acte de candidature, éventuellement un curriculum vitae selon le modèle européen, des pièces justificatives - notamment en termes de diplômes et d'expérience professionnelle - les fiches d'évaluation du dossier de candidature et de l'entretien oral ainsi que les correspondances.

#### 10/ Storage media of data

Support électronique et support papier.

#### 11/ Legal basis and lawfulness of the processing operation

11) Legal basis of Processing:

Article 12 du Régime applicable aux autres agents des Communautés, fixé par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil, modifié en dernier lieu par le règlement (CE, CECA, Euratom) n° 23/2005.

Décision de la Commission C(2004)1597 du 28.04.2004 relative à une nouvelle politique en matière d'engagement et d'emploi des agents temporaires.

12) Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

Art. 5.a) Traitement nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public sur la base des Traités instituant les Communautés européennes (recrutement de personnel).

Ce traitement requiert le contrôle préalable du CEPD selon l'art. 27.

L'article 20 n'est pas applicable.

12/ The recipients or categories of recipient to whom the data might be disclosed

20) Recipient(s) of the Processing:

Les services concernés de la DG demanderesse (service des ressources humaines ou tout autre service compétent), les membres du panel, la DG HR (DG HR.B2) et, le cas échéant, le service en charge de la gestion des comptes EPSO (voir question 8) conservent une copie de la liste d'aptitude (y compris celles issues des sélections pour des postes d'encadrement et de conseil) et du procès verbal du panel de sélection.

21) Category(ies) of recipients:

Voir question 20

13/ retention policy of (categories of) personal data

A l'issue de la procédure de sélection, les dossiers des lauréats sont conservés à l'unité HR.B2 (secteur "Concours sélections"). Lors de la procédure d'engagement, le dossier est copié par le service responsable (secteur "Recrutement AT" de l'unité HR.B2) et en partie (notamment acte de candidature, CV, diplômes et attestations d'emploi) envoyé au service des dossiers personnels pour insertion dans le dossier personnel de la personne concernée. A l'issue de la procédure, les copies papiers sont détruites (par exemple communications avec le candidat).

Le rapport motivé des panels de sélection contenant les listes d'aptitude, ainsi que les dossiers des lauréats sont conservés pendant 5 ans après la date de clôture de la liste pour des raisons de service (par exemple, possibilité de reconstituer une carrière, audit, Cour des comptes,...).

Les dossiers des candidats non sélectionnés sont conservés par la DG demanderesse jusqu'à l'expiration des délais de recours après la publication de la liste d'aptitude.

13 a/ time limits for blocking and erasure of the different categories of data (on justified legitimate request from the data subject) (Please, specify the time limits for every category, if applicable)  
(on justified legitimate request from the data subject)  
(Please, specify the time limits for every category, if applicable)

22 b) Time limit to block/erase data on justified legitimate request from the data subjects

Pour toute demande de verrouillage ou d'effacement des données reçue par l'unité HR.B2, la réponse sera envoyée dans les quinze jours ouvrables à compter de la date de réception de la lettre par le service compétent, qui toutefois peut envoyer une réponse d'attente dûment justifiée, dans les conditions prévues au point 4 du Code de Bonne Conduite Administrative.

Le délai pour verrouillage ou effacement des données est de maximum 10 jours ouvrables en ce qui concerne les données sur support informatique, étant entendu que ce délai ne commence à courir qu'à compter de la date de décision finale prise par l'autorité compétente, sur la demande de verrouillage ou d'effacement (décision de la DG HR.B2 ou, en cas de litige, décision du Contrôleur européen ou du Tribunal compétent). Le même délai maximum est appliqué pour les données sur support papier.

14/ Historical, statistical or scientific purposes

*If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification,*

22 c) Historical, statistical or scientific purposes - If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification

Non applicable.

15/ Proposed transfers of data to third countries or international organisations

27) Legal foundation of transfer:

Only transfers to third party countries not subject to Directive 95/46/EC (Article 9) should be considered for this question. Please treat transfers to other community institutions and bodies and to member states under question 20.

Non applicable.

28) Category(ies) of Personal Data or Personal Data to be transferred:

Voir réponse à la question 17

16/ The processing operation presents specific risk which justifies prior checking (please describe): *(please describe)*:

7) Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

Cette notification couvre les procédures de sélection d'agents temporaires organisées par la Commission pour des postes autres qu'encadrement ou conseil, sans le concours d'EPSO. Ces procédures peuvent être organisées, soit par la DG demanderesse (auquel cas, la DG HR.B2 est informée à tous les stades de la procédure et joue un rôle de conseil), soit par la DG HR à la demande de la DG concernée.

Collecte et traitement de données afin de sélectionner des agents temporaires selon les étapes suivantes : préparation et publication d'un avis de sélection, soumis au préalable à la Commission paritaire, réception des dossiers de candidatures, examen de ces derniers par un comité de sélection en vue d'arrêter la liste des candidats convoqués à un entretien, établissement par le comité de sélection de la liste d'aptitude sur laquelle figure(nt) le(s) candidat(s) jugé(s) le(s) plus apte(s). Les services concernés (de la DG demanderesse et de la DG HR) en gardent une copie. Les listes d'aptitudes issues des sélections pour des postes d'encadrement et de conseil sont également conservées au sein de l'unité HR.B2, secteur "Concours et sélections".

L'article 27 est applicable à ce traitement.

12) Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

Art. 5.a) Traitement nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public sur la base des Traités instituant les Communautés européennes (recrutement de personnel).

Ce traitement requiert le contrôle préalable du CEPD selon l'art. 27.

L'article 20 n'est pas applicable.

Article 27.2.(a) Processing of data relating to health and to suspected offences, offences, criminal convictions or security measures,

n/a

Article 27.2.(b) Processing operations intended to evaluate personal aspects relating to the data subject,

Article 27.2.(b) Processing operations intended to evaluate personal aspects relating to the data subject,

Article 27.2.(c) Processing operations allowing linkages not provided for pursuant to national or Community legislation between data processed for different purposes,

n/a

Article 27.2.(d) Processing operations for the purpose of excluding individuals from a right, benefit or contract,

n/a

Other (general concept in Article 27.1)

n/a

17/ Comments

1) Date of submission:

10) Comments if applicable:

36) Do you publish / distribute / give access to one or more printed and/or electronic directories?

Personal Data contained in printed and/or electronic directories of users and access to such directories shall be limited to what is strictly necessary for the specific purposes of the directory.

If Yes, please explain what is applicable.

yes

La liste des candidats sélectionnés est conservée par les services compétents de la DG demanderesse (service Ressources Humaines ou tout autre service compétent) et de la DG HR (DG HR.B2).

37) Complementary information to the different questions if applicable, including attachments to this notification which should not be public :

PLACE AND DATE:06/06/2011

DATA PROTECTION OFFICER: RENAUDIERE Philippe

INSTITUTION OR BODY:European Commission